

COMMUNE DE LAURENS
34480**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 AOUT 2012**
COMPTE RENDU

Présents : Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL, Geneviève JALBY, et Annick ROMERO
MM. François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Jacques LUGAGNE et Pierre SALS

Absents : Louis GRAVIERE **pouvoir** à Céline CABANEL
Yves LUCAS **pouvoir** à Patrice LAFFOND
Patricia ROGET **pouvoir** à Annick ROMERO
MM. Patrick CIANCIO et Olivier ESPIE

Monsieur le maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Céline CABANEL

1°) Approbation du procès verbal de la réunion du 2 juillet 2012

Aucune observation n'étant formulée, **le procès verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

2°) URBANISME – MAJORATION DU DROIT A CONSTRUIRE

Lors de la réunion du 2 juillet, le conseil municipal a décidé d'entamer la démarche de consultation préalable du public afin d'informer des incidences qui résulteraient de l'application de la majoration de 30% des droits à construire, prévue par la loi du 20 mars 2012, si cette majoration était appliquée sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

Afin de ne pas déséquilibrer le projet d'urbanisme de la commune, le conseil municipal souhaitait réduire la zone sur laquelle pourrait s'appliquer cette loi. Après avoir réalisé toutes les mesures de publicité prescrites, un dossier a été mis à disposition du public, pour une durée de 1 mois, à compter du 16 juillet 2012.

La loi du 20 mars 2012 a été abrogée le 25 juillet 2012 soit avant la fin de la procédure. Le conseil municipal prend acte que la majoration des droits à construire ne pourra pas être appliquée sur la commune.

3°) PROJET D'AMENAGEMENT - Création d'un court de tennis et d'un bassin de rétention
DECLARATION PREALABLE

M. le Maire informe qu'il vient de présenter à la population le dernier projet d'implantation d'un court de tennis et d'un bassin de rétention mais qu'en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le dossier présenté et autorise M. le Maire à signer l'arrêté de déclaration préalable.

4°) AIRE MIXTE DE REMPLISSAGE SECURISE DES PULVERISATEURS
ET DE LAVAGE ET DE RINCAGE SECURISE DES PULVERISATEURS ET DES MACHINES A
VENDANGER
Avant-projet et subventions

La commune dispose actuellement d'un site de lavage des machines à vendanger, non-conforme, et qui a fait l'objet d'une procédure « Police de l'Eau » en 2011 pour altération de la qualité d'eau du Libron.

Soucieuse d'améliorer la situation et de participer activement à la reconquête de la qualité des eaux du Libron, la commune a confié au cabinet ENTECH une étude pour la réalisation d'une aire conforme à la réglementation.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du contrat de rivière Orb-Libron et du futur SAGE Orb-Libron qui met en place une politique de préservation de la ressource en eau pour atteindre le bon état écologique.

La commune de Laurens, dans sa démarche, est une commune pilote qui devrait permettre à terme de généraliser ce type d'aménagement sur les bassins versants de l'Orb et du Libron.

Le projet se décompose en deux avant-projets qui peuvent bénéficier d'aides prioritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- Valide les montants estimatifs présentés dans l'Avant Projet :

369 675.35 € H.T pour l'aire de lavage et le rinçage sécurisé des machines à vendanger et des pulvérisateurs

17 068.15 € H.T pour l'aire de remplissage sécurisé des pulvérisateurs.

- Sollicite auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles.

- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

5°) LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER - SAISON 2012 **Solution provisoire et participation financière des utilisateurs**

M. le Maire informe que suite à l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil municipal le 2 juillet 2012, Il a signé un devis avec l'entreprise **ROQUES** (2 150 € H.T. - 2 571.40 € T.T.C.) pour l'installation d'une cuve et d'une pompe de relevage.

Il expose que les utilisateurs de l'aire sont d'accord pour verser une participation de fonctionnement à la commune et il demande au conseil d'en fixer le montant.

Patrice LAFFOND confirme qu'au moins 9 machines seront lavées sur le site actuel. La pompe pourra ensuite être réinstallée au pompage de la Fièrre. La cuve pourra également être réutilisée.

Il précise que pour le pompage et l'acheminement des effluents, du réservoir de l'ancienne station d'épuration vers le bassin de la cave coopérative, un premier chiffrage a été effectué à hauteur de 2 500 € pour un volume de 600 m³ environ. Il précise que les utilisateurs sont également prêts à participer à ces frais mais qu'il faudra attendre la fin des vendanges pour connaître le volume exact à pomper.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- Décide d'imputer en section d'investissement, à l'opération 9293, les travaux réalisés par l'entreprise ROQUES.

- Décide de fixer une participation, pour l'année 2012, à 150€ par machine à vendanger.

- Approuve le principe d'une répartition des frais pour le pompage et l'évacuation des effluents et dit que la part de chacun (utilisateurs et commune) sera déterminée à la fin des vendanges.

6°) QUESTIONS DIVERSES

Aménagement secteur « Les Hons » - Marchés publics à procédure adaptée - Délégations consenties au maire

M. le Maire informe que dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie le 2 juillet 2012, c'est l'Agence RUBIO à MONTPELLIER qui a été retenue pour la réalisation de l'étude urbaine.

Hérault Aménagement a donc été autorisé à signer le marché d'un montant de 14 000 € H.T. (16 744 € T.T.C.) avec cette Agence, et ce conformément au contrat de mandat qui a été signé en juin 2012 pour la conduite des études préalables à l'opération d'aménagement.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette décision.

M. le Maire expose le courrier adressé à M. le Percepteur de Murviel les Béziers par M. ANGELOTTI, représentant la SEP « Les Coteaux du Levant » suite à la mise en demeure qu'il a reçu pour le paiement de la participation financière qui aurait dû être versée à la commune le 29 février 2012 dans le cadre de la **convention PUP**.

Le Comité Pluraliste de Réhabilitation, de Défense et de Promotion de la ligne SNCF Beziers – Millau - Neussargues-Clermond Ferrand - Paris, lance un appel à rassemblement en gare de Faugères, le samedi 25 août, à 11H pour le maintien de l'ouverture de la gare de Magalas, la réouverture de la gare de Faugères, la création d'arrêts supplémentaires à Laurens, Espondeilhan, Boujan, Béziers, ...

M. le Maire invite les membres du conseil municipal et les laurentiens à participer à cette « manifestation ».

M. le Maire donne lecture de **l'analyse financière 2011** qui a été réalisée par M. HERNANDEZ, Trésorier de Murviel les Béziers :

La commune a conservé en 2011 les marges de manœuvre au niveau de l'autofinancement avec 113 €/habitant pour une moyenne départementale de 100 €/habitant et régionale de 95 €/habitant.

Cet autofinancement permet de financer les équipements à 83%, sans recours à l'emprunt.

L'endettement, maintenant au niveau des moyennes régionales, est encore au dessus des moyennes départementales avec 768 €/habitant.

Les taux d'imposition restent au dessus des moyennes en particulier le taux de taxe d'habitation.

La commune doit continuer à faire des efforts pour conserver les marges de manœuvre existantes.

M. le Maire informe que le **ban des vendanges** aura lieu au **Parc de la Source, le jeudi 30 août à 18H.**

M. le Maire informe des **invitations** reçues pour l'inauguration de la statue de Georges FRECHE et du lycée Georges FRECHE à Montpellier.

Clôture de la séance à 19H00.

Le Maire
François ANGLADE